



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la Mission régionale d'Autorité
environnementale sur la Modification simplifiée n°2 du Plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune du Vernet (03)**

Avis n° 2025-ARA-AC-3951

Avis conforme délibéré le 11 septembre 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 11 septembre 2025 sous la coordination de Yves Majchrzak, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Yves Majchrzak attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024 et 10 avril 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3951, présentée le 11 juillet 2025 par la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, relative à la Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vernet (03) ;

Vu les contributions de la Direction départementale des territoires de l'Allier et de l'Agence régionale de santé respectivement en dates des 7 et 25 août 2025 ;

Considérant que Le Vernet est une commune rurale située au sud-est du département de l'Allier, faisant partie de l'aire d'attraction de Vichy ; qu'elle appartient à la communauté d'agglomération de Vichy Communauté (39 communes, 84 216 habitants en 2021) dotée d'un Schéma de cohérence territoriale (Scot) ; qu'elle compte une population de 1 914 habitants (Insee 2022), en légère baisse sur la période récente (- 0,93 % par rapport à 2016), sur une superficie de 10,07 km² ; qu'elle est dotée d'un PLU approuvé en 2017 ;

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU, prescrite par arrêté en date du 24 juin 2025, concerne le règlement écrit :

- ajustement des règles relatives aux pentes de toit, aux clôtures et au stationnement ;
- intégration d'une règle en matière de gestion des déblais/remblais et de soutènements ;
- ajout de précisions concernant l'insertion paysagère du bâti en zone agricole ;
- mise à jour du lexique et du tableau des destinations et sous-destinations ;

Considérant ainsi que ces évolutions, visant à faciliter l'application du PLU, ne sont pas susceptibles de générer d'incidences environnementales significatives ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vernet (03) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vernet (03) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre,



Yves Majchrzak